

## DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024\_04\_29\_02D.

La Présidente du SIEL Territoire d'Énergie Loire (SIEL-TE Loire),

Vu l'article L2122-22 alinéa 3 du CGCT.

Vu la délibération du 14 décembre 2020 donnant délégation à la Présidente du SIEL territoire d'énergie Loire pour la contractualisation des emprunts.

Considérant le prêt signé le 30/04/2014 avec la CACIB n° CO8068 pour un montant de 2 500 000 €

Considérant que la proposition commerciale de l'Agence France Locale en date du 15/04/2024 est l'offre la mieux disante parmi celles reçues et permet de diminuer le coût financier du prêt CACIB CO8068

### DECIDE

**Article 1** de souscrire auprès de l'Agence France Locale un contrat de prêt avec les caractéristiques principales suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 300 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + 0.65%
- Objet du contrat de prêt : refinancement du prêt CACIB CO 8068
- Versement des fonds : la mise à disposition des fonds pourra être effectuée dès le retour du contrat
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Remboursement anticipé : autorisé en stricte application des conditions générales

**Article 2** Application de la présente décision sera adressée à :

M. le Préfet de la Loire  
Mme le Payeur Départemental de la Loire  
Le Représentant de l'Agence France Locale

Publication sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Bureau syndical.  
Communication sera donnée au Bureau syndical lors de sa réunion la plus proche

Fait à St Priest en Jarez, le 29 avril 2024

La Présidente



Marie-Christine THIVANT